

 SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

ADDITIF AU RAPPORT N° A 1

Direction de la Solidarité Départementale

	Inscriptions budgétaires
Dépenses	1 800 000 €

Prime COVID pour les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale et les assistants familiaux

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a fortement mobilisé les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département qui ont assuré la continuité de la prise en charge des personnes vulnérables dans des conditions difficiles.

Le gouvernement s'est engagé au versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels de ce secteur sans pour autant en assurer le financement pour toute une partie des établissements et services. Les Collectivités, et plus spécifiquement les Départements, ont ainsi été placés devant le fait accompli. Les élus des Landes, et ce bien que le Département ne soit pas employeur, entendent apporter soutien et valorisation de ces professionnels qui ont exercé leurs activités de façon plus intense et complexe compte tenu des contraintes inhérentes à la période de confinement.

Il est donc proposé que l'Assemblée départementale adopte le principe de primes exceptionnelles à destination des professionnels d'établissements et services ayant été particulièrement mobilisés durant la période de confinement.

I – Conditions d'attribution de la prime départementale COVID-19 :

Les conditions d'éligibilité prévues par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 sont les suivantes :

- Attribution d'une prime pour toute absence de moins de 15 jours calendaires sur la période de référence (1^{er} mars au 30 avril),
- Réduction de 50 % en cas d'absence d'au moins 15 jours et de moins de 30 jours,
- Pas de versement de prime pour toute absence de plus de 30 jours.

La dotation par ESSMS sera calculée sur la base d'une participation du Département à hauteur de 750 € par salarié à temps plein et proratisé en fonction de la quotité de temps de travail sur la période, sans être inférieure à 500 €.

Ce dispositif n'est pas applicable lorsque l'établissement ou le service bénéficie d'ores et déjà des financements accordés par l'Etat via les Agences Régionales de Santé.

La dotation sera versée après production d'un état nominatif récapitulatif des primes effectivement versées. Elle fera l'objet d'une convention.

II – Répartition budgétaires par secteurs :

Selon les informations recueillies auprès des établissements et services concernés, les crédits à réserver sont les suivants :

- 1 066 910 € pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- 188 730 € pour les établissements et services du secteur handicap relevant de la compétence départementale,
- 271 500 € pour les assistants familiaux,
- 272 860 € pour les établissements et services du secteur de l'aide sociale à l'enfance.

Aussi, je vous prie de bien vouloir :

- adopter le principe de l'attribution d'une prime aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, selon les conditions précitées,
- inscrire à la décision modificative n° 1-2020 des crédits complémentaires à hauteur de **1 800 000 €** répartis conformément à l'annexe ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents.

III – Attribution de la prime Covid-19 aux personnels du Centre Départemental de l'Enfance et des Jardins de Nonères :

Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière, territoriale et d'Etat, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, sous conditions.

Cette prime financée par l'ARS, pour les personnels du Centre Départemental de l'Enfance et des Jardins de Nonères relevant de la tutelle de l'Etat, est établie à 1 000 € par agent. Les financements correspondants sont en cours de notification.

S'agissant des budgets annexes relevant de la compétence du Département (SAVS et EPEF), les règles d'attribution précisées en I- s'appliquent. Cette prime est donc financée intégralement par le Département.

Je vous demande de bien vouloir :

Pour les agents relevant de la compétence ARS :

- attribuer aux personnels du Centre Départemental de l'Enfance - EPSI (secteur handicap) la prime Covid-19, soit 121 450 € pour 146 personnes,
- attribuer aux personnels des ESAT « les Jardins de Nonères » (secteur handicap) la prime Covid-19, soit 12 750 € pour 17 personnes,

Pour les agents relevant de la compétence départementale :

- attribuer à la TISF du SAVS du SATAS (secteur handicap), la prime Covid-19, soit 500 € pour 1 personne,
- attribuer aux personnels, du Centre Départemental de l'Enfance – EPEF (secteur enfance), la prime Covid- 19, soit 63 000 € pour 84 personnes,
- m'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents.

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : DM1-2020

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM1 2020
FONCTIONNEMENT					
	65	6574	538	Prime COVID SAAD	266 910
	65	65734	538	Prime COVID SAAD	800 000
	65	6574	52	Prime COVID ETAB PH	188 730
	012	64128	51	Prime COVID ASSFAM	271 500
	65	6574	51	Prime COVID MECS	272 860
TOTAL					1 800 000

D. AGRICULTURE

	Inscriptions Budgétaires
Dépenses	345 068,67 € par inscription 40 000 € par transfert

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

I- Soutien à la qualité des productions :

Solidarité envers la filière gras

Le département des Landes assure 25 % de la production nationale avec 498 ateliers d'élevage et 530 ateliers d'engraissement. Il est le premier département producteur avec 8,8 M de canards prêts à engraisser, 6,9 M de canards engraisés et 95 % des animaux élevés sous signe officiel de qualité. La filière génère 7 300 emplois directs (de l'amont à l'aval), 16 000 emplois indirects, 51 M€ de marge brute pour les exploitations et un chiffre d'affaires pour la filière de 438 M€.

Après deux épizooties d'influenza aviaire et l'impact de la loi EGALIM sur l'encadrement des promotions (- 10,4 % des ventes en volume), la pandémie de Covid-19 affecte fortement la filière gras. Les pertes jusqu'au 30 avril 2020 sont estimées à - 1 293 000 têtes en France (soit - 4 %), et la baisse sur l'année 2020 est évaluée à - 3 887 000 têtes. Les pertes totales de la filière, au plan national, sont estimées à 43,6 M€.

Compte tenu des enjeux attachés à cette filière pour le département des Landes (production, transformation), il vous est proposé d'adopter une mesure de solidarité sous forme d'aide au déstockage de viande de canard dans la restauration collective. Cette action se fera au travers d'une prise en charge, par le Département, pour la restauration collective dans les collèges et les EHPAD, de l'achat de cuisses confites, d'effiloché pour parmentier, de manchons et de magrets.

Ces produits seront commandés entre septembre et décembre 2020 pour les collèges et les EHPAD sur une base prévisionnelle maximale de 12 tonnes de viande de canard pour 10 services en restauration collective et près de 92 000 repas.

Ce plan de soutien sera mis en place dans le cadre d'une procédure de marché public.

Sur la base des prix moyens pratiqués par les entreprises en restauration collective et du marché à contracter, le budget prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 150 000 €.

Je vous propose :

- d'approuver ce plan de soutien à la filière gras.
- d'inscrire **150 000 €** pour conduire cette action, au Chapitre 011 Article 60623 (Fonction 928) du budget départemental.

Etant précisé qu'une information spécifique sera retournée aux collègues et EHPAD, dès l'approbation du dispositif.

II- Soutien à la durabilité de l'agriculture landaise :

Avenant n°5 à la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département en Agriculture :

La convention-cadre 2017-2020 signée le 23 juin 2017, complétée par un avenant n°1 signé le 15 septembre 2017, un avenant n°2 signé le 6 septembre 2018, un avenant n°3 signé le 8 août 2019 et un avenant n°4 approuvé par délibération n° D1 du 20 février 2020 fixe les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celles de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole.

Un avenant n°5 vous est proposé en annexe dans le cadre de la mise en place d'un plan de soutien en faveur de la course landaise. Cet avenant comporte également une mise à jour de régime d'aide concernant les aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- préciser que les aides en faveur des ganadéris, dans le cadre de la crise Covid-19, relèvent du régime cadre notifié SA 56985 (2020/N) ; étant précisé qu'il est complété par le régime cadre SA 57299 (2020/N) - France - Amendement au régime d'aide d'État SA 56985 - Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 prévoyant l'intervention des collectivités territoriales.

- préciser que les aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme relèvent désormais du régime exempté de notification SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

- approuver le présent avenant (Annexe II) et m'autoriser à le signer.

III- Cohésion territoriale en agriculture, dynamisation de l'espace rural :

Plan de soutien en faveur de la course landaise :

Vingt et un élevages liés à la course landaise situés sur le département des Landes connaissent des difficultés liées à la pandémie de Covid-19 et ont fait remonter leurs besoins, sur sept mois (de mars à septembre 2020), pour l'alimentation et l'entretien des troupeaux.

La pandémie de Covid-19 a stoppé les spectacles depuis le 15 mars et la reprise éventuelle à compter du 11 juillet sera très limitée en raison de l'annulation de nombreuses festivités et des contraintes sanitaires qui seront attachées aux futurs spectacles cet été.

Pour les Ganadérias adhérentes à la FFCL, il ressort que 575 spectacles sont organisés par an, apportant des recettes aux éleveurs pour plus de 1,3 M€.

La course landaise appartient au patrimoine culturel de ce département et le maintien du cheptel de vaches landaises est un enjeu local fort.

Les aides de l'Etat et de la Région, liées à la pandémie de Covid-19, couvrent imparfaitement les pertes subies et tout particulièrement les charges d'alimentation et les frais vétérinaires pour ces troupeaux.

Pour ces élevages, les besoins en alimentation et entretien des bêtes pour éviter la décapitalisation des troupeaux ont été estimés sur 7 mois à 510 797 € pour un prévisionnel de 2 730 têtes présentes au 15 mars 2020.

Le nombre de têtes par élevages est celui déclaré à la DDCSPP des Landes.

Il vous est proposé un plan de soutien pour accompagner ces élevages faisant face à des besoins en alimentation et entretien des bêtes comme suit :

- un financement départemental de 153 239,10 € sur la base d'un coût moyen par tête, soit une participation prévisionnelle de 30 % pour le Département des Landes ;
- une participation complémentaire de 12,5 % pour le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

D'autres participations Etat et EPCI sont à solliciter également.

Le dossier de demande d'aide à transmettre au Conseil départemental comporte la demande de subvention, un extrait KBIS de moins de trois mois, un Relevé d'Identité Bancaire et le nombre d'animaux déclarés à la DDCSPP des Landes, races 51, 37 et croisées, au 15 mars 2020 sur l'élevage.

La base juridique est le régime cadre notifié SA 56985 relatif à l'encadrement des aides d'Etat, mis en place par la Commission dans le contexte de la crise Covid-19, permettant les aides aux entreprises et le financement d'un plan de soutien en faveur des ganadérias, complété par le régime cadre SA 57299 (amendement du régime cadre SA 56985). Cette aide qui complète l'intervention régionale fait l'objet d'un avenant à la convention cadre 2017-2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Je vous propose :

- d'approuver ce plan de soutien en faveur de la course landaise.
- d'attribuer en conséquence les aides aux élevages comme ci-annexé (Annexe III), pour un montant total de **153 239,10 €** et 2 730 têtes.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2020, pour conduire cette action de solidarité au titre de mesures d'urgence et pour conserver ce patrimoine culturel landais, au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de verser ces subventions aux éleveurs landais concernés sur présentation des pièces demandées.

IV- Inscriptions et ajustements de crédits :

En fonction des dossiers qui nous sont parvenus ou sont attendus et au regard de l'évolution des besoins pour les actions en Agriculture, je vous propose à la Décision Modificative n° 1-2020, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe I (annexe financière), de vous prononcer sur les dossiers ci-après.

Investissement – Autorisations de Programme :

Soutien à l'agriculture de groupe - CUMA, coopératives :

Je vous propose :

- d'ajuster le montant de l'AP n° 739 CUMA 2020 à 330 000 €, soit - 70 000 €.

- d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement tel que présenté en annexe financière (Annexe I).

Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme

Je vous propose :

- d'inscrire un Crédit de Paiement 2020 complémentaire de **11 829,57 €** au titre de l'Autorisation de Programme n° 506 de l'année 2016, d'un montant global de 71 815,34 € ; le montant de l'AP étant inchangé.

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement présenté en annexe financière (Annexe I).

Investissement – Hors autorisations de programme :

Petits investissements élevages bovins, ovins, caprins et chevaux lourds :

Je vous propose :

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 1-2020, un crédit complémentaire d'un montant de **70 000 €** (dont 40 000 € par transfert).

**PÔLE AGRICULTURE ET FORET
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - ADDITIF DM1 2020**

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
					NOUVEAU MONTANT AP au BP 2020	CP réalisés au 31/12/2019	Ajustements DM1-2020	Nouveau Montant AP à la DM1-2020	SOLDE AP à la DM1-2020	CP 2020			CP 2021	CP 2022
										BP 2020	Ajustements DM1	Nouveau montant	Nouveau montant	Nouveau montant
506	Investissements transformation à la ferme progr 2016	204	20421	928	71 815,34	45 185,58		71 815,34	26 629,76	14 800,19	11 829,57	26 629,76	0,00	0,00
739	CUMA 2020	204	20421	928	400 000,00		-70 000,00	330 000,00	330 000,00	300 000,00	-40 000,00	260 000,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES					471 815,34	45 185,58	-70 000,00	401 815,34	356 629,76	314 800,19	-28 170,43	286 629,76	35 000,00	35 000,00

ANNEXE 1

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
DEPENSES	204	20421	928	Petits investissements élevage bovins
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				
SECTION FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
DEPENSES	011	60623	928	Soutien filière gras COVID 19
	65	6574	928	Aide fonctionnement des ganaderias
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				

Crédits 2020	DM1 2020	Total voté 2020
50 000,00	70 000,00	120 000,00
50 000,00	70 000,00	120 000,00
Crédits 2020	DM1 2020	Total voté 2020
0,00	150 000,00	150 000,00
0,00	153 239,10	153 239,10
0,00	303 239,10	303 239,10

**Avenant n°5
à la convention cadre fixant les
conditions d'intervention du
Département des Landes en
complément de celle de la Région en
matière de développement
économique pour les secteurs
agricoles, sylvicoles et piscicoles**

ANNEXE II

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° du Conseil départemental en date du 22 juin 2020.

désigné ci-après sous le terme « le Département des Landes »

d'une part,

ET

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, CS 81383, 33077 Bordeaux Cedex,

représentée par Monsieur Alain ROUSSET en qualité de Président, dûment habilité par le Conseil régional.

désignée ci-après sous le terme « la Région »

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 15 mai 2017 relative à convention ;

Vu la délibération n° D1 en date du 30 juin 2017 par laquelle le Département adopte la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricoles, sylvicoles et piscicoles signée le 23 juin 2017 ;

Vu l'avenant n°1 de ladite convention-cadre signé le 15 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 de ladite convention-cadre signé le 6 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°3 de ladite convention-cadre signé le 8 août 2019 ;

Vu la délibération n° D1 de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2020, approuvant les termes de l'avenant n°4.

Vu la délibération n° D1 de l'Assemblée Départementale en date du 17 juillet 2020, approuvant les termes de l'avenant n°5.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Il est institué un avenant n° 5 à la convention cadre fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricoles, sylvicoles et piscicoles intervenue le 23 juin 2017.

ARTICLE 2 : l'annexe est remplacée comme suit :

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA REDUCTION ET DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS MODERNISATION DES ELEVAGES	Etudes préalables aux investissements, investissements matériels et immobiliers, travaux liés à la réduction des pollutions	Exploitants agricoles, GAEC, EARL,	550 000 € suivant programmation annuelle 10 % max département	Subvention	Mesures AREA/PCAE 4.1 A du PDRA et SA 50388 pour les dossiers éligibles non retenus en programmation le cas échéant

Designation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
PETITES INVESTISSEMENTS EN ELEVAGE BOVINS HORS AREA / PCAE	Investissements sanitaire bien être animal	Exploitants agricoles, GAEC, EARL,...	50 000 € 40 % max département	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 50388
DIAGNOSTICS ELEVAGE BOVINS LAIT VIANDE	Performance économique	Exploitants agricoles, GAEC, EARL,...	26 200 € 80 % max département	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40833
PLAN APICOLE DEPARTEMENTAL	Investissements en apiculture	Apiculteurs amateurs	500 €	Subvention	Minimis si agriculture 1408/2013 316/2019
CONVENTION PARTENARIAT AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT	Animation adaptation des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau, du développement des énergies renouvelables et de la gestion des boues dans les stations d'épuration suivant partenariats syndicats AEP et action conduite et l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Chambre d'agriculture des Landes, Fédération Départementale des Cuma 640 5 000 agriculteurs	297 920 € 80 % max	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40833
CONVENTION CAPTAGES PRIORITAIRES	Animation adaptation des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau,	150 exploitations	72 000 €	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40833

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
	gestion quantitative de l'eau, du développement des énergies renouvelables et de la gestion des boues dans les stations d'épuration suivant partenariats syndicats AEP et action conduite et l'Agence de l'Eau Adour Garonne				
DIAGNOSTIC D'APPAREILS D'INTRANTS	Diagnostic, matériels d'épandage	Top Machine 40	4000 € / an 15 %	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40833
FOND DEPARTEMENTAL POUR L'AGRICULTURE DURABLE	Opérations innovantes ou partenariales agriculture / collectivité, prévention des pollutions, autonomie des exploitations, circuits courts	Agriculteurs ou collectivités ou leurs groupements	Environ 150 000 € / an 1 à 2 dossiers / an Suivant partenariats territoriaux	Subvention	Régimes cadre suivant projets et porteurs de projets ; en cofinancement possible sur LEADER également
LABELLISATION BAS CARBONE DES EXPLOITATIONS	Diagnosics Analyses fourrages	60 agriculteurs 150 agriculteurs	20 760 € 3 000 €	Subvention	En complément avec la Région Régime cadre exempté de notification SA 40833
RENFORCEMENT RESSOURCE EN EAU	Retenues de substitution (études, travaux, foncier)	Institution Adour Petites retenues	930 000 € Suivant projets de retenues de substitution 80 %, 100 % pour les ouvrages départementaux en réparation	Subvention	Mesure 4.3 A PDRA Compléments aux aides Agence de l'Eau
AIDE A L'EQUIPEMENT DES CUMA	Investissements éligibles CUMA Equipements complémentaires,	CUMA 40 à 100 dossiers / an	350 000 € / an En fonctions des cofinancements 5 % part département et	Subvention	4.1 C du PDRA Non éligibles au PDRA ou éligibles non programmés prioritaires le cas échéant SA 50388

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
	chaînes de mécanisation Dossiers éligibles non programmés PDRA le cas échéant		20 % hors PDRA 25 % en complément pour les chaînes de mécanisation 20 à 25 %		
AIDE A L'ACQUISITION DES PARTS SOCIALES DE CUMA	Partis sociales	Jeunes agriculteurs en CUMA	Aide max 45 % du capital souscrit dans la limite de 8 000 € subventionnable 2000 € / an	Subvention	Règlement des minimis 1408/2013 316/2019
EQUIPEMENT DES COOPERATIVES	Investissements	Coopératives	50 000 € / an En fonction des co-financements	Subvention 10 % maximum Département	4.2 B du PDRA
AGRICULTEURS EN DIFFICULTES OU FRAGILISES	Impayés CUMA, Centre de Gestion et Landes Conseil Elevage Agriculteurs fragilisés, aide à l'expertise	Agriculteurs	130 000 € / an 54 % maximum Dettes anormales 50 % diagnostic	Prise en charge frais diagnostics accompagnement	Régime cadre SA 53500 Règlement de minimis 1408/2013 2019/316
SERVICE DE REMPLACEMENT EN AGRICULTURE		Agriculteurs	16 200 €		Régime cadre exempté de notification SA 41436
AIDE POUR LES INVESTISSEMENTS DES EXPLOITATIONS	Aide aux investissements « canards label » Aide plantations asperges, kiwi Aide conservation armagnac	Agriculteurs	50 000 € 8 000 € 30 000 € 1 500 €	36 % 31,5 à 40,5% max 20 à 35 % max 18 %	Régime cadre exempté de notification SA 50388 Régime cadre exempté de notification SA 50388 pour asperges et kiwis règlement « minimis » pour conservation et distillation 1408/2013 316/2019
POLITIQUE DE QUALITE	Action de promotion et de communication, salons	Agriculteurs Associations et syndicats filières	285 000 € / an en fonction des actions	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40833 SA 39677

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
	Appui technique aux filières	agricoles Qualité Landes	366 000 € 70 % max		Minimis 1408/2013 2019/316
QUALITE SANITAIRE DES ELEVAGES LANDAIS	Actions de protection, de prévention des maladies Investissement épizootie et fonctionnement	GDS et associations	313 500 € En fonction des participations et des budgets	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40671
DEVELOPPEMENT DE CIRCUITS COURTS	Plateforme de mise en relation agricolocal40	Acheteurs publics et plus tard privés et fournisseurs	27 000 €	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 Pacte territorial d'insertion Financement, investissement et animation Actions de solidarité, sociales et d'insertion Régime cadre exempté de notification n° SA 50388
	Aide aux investissements de production et vente à la ferme	Exploitations agricoles	7,5 % co-financement région 15 à 20 % département		
	Espaces test agricoles Etude légumerie Plateforme	Non agriculteurs Partenariat collectivités Investissements CUMA	400 000 €		
	Aide aux investissements cultures maraîchères, petits fruits, horticulture et arboriculture	Agriculteurs 8 à 10 dossiers/an	35 000 € co-financement région 10 à 12,5 %		
DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Aides aux investissements	Exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA	Montant max 15 000 € / an 36 %	Subvention	Régime cadre exempté de notification n° SA 50388
	Conseil, promotion, communication		43 500 €	Subvention	Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 SA 39677

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
SOUTIEN AUX ELEVEURS TOUCHES PAR ALEAS CLIMATIQUES OU SANITAIRES	Autonomie alimentaire des élevages sécheresse Influenza aviaire	Agriculteurs	Suivant accidents sanitaires	Subvention	Règlement de minimis 1408/2013, 2019/316 Régime cadre ou exempté de notification SA 40671
INSTALLATION	Aide à l'installation		50 000 €	Subvention	Règlement de minimis 1408/2013 2019/316
ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE	Actions d'animations et formation	Syndicats d'élevage, associations Chambre d'agriculture et fédérations des CUMA	Environ 600 000 € Taux en fonction du budget et des actions de participation	Subvention	Régime exempté de notification SA 40833
PATRIMOINE CULTUREL LOCAL	Soutien en faveur de la course landaise équipement des ganaderias Aides aux investissements Appui technique en faveur des élevages de formelles Identification des animaux, génétiques, prophylaxie Plan de soutien en faveur des ganadérias – pandémie de Covid19	Ganaderias	36 % maximum plafonnée à 5000€ /an par ganaderia	Subvention	Règlement d'exemption 702/2014
		Fédération de la Course Landaise	5 000 € / an 3 500 € / an	Subvention	SA 40671
		Ganadérias	30 % soit environ 152 000 €	Subvention	Régime cadre temporaire notifié SA 56985 (2020/N) pour le soutien aux entreprises - Entré en vigueur le 20 avril 2020 - jusqu'au 31 décembre 2020 (ce régime s'inscrit dans le cadre de l'encadrement temporaire des aides d'Etat mis en place par la Commission dans le contexte de la crise COVID-19). Régime cadre SA 57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA 56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
AIDES AU DEVELOPPEMENT DES BOISEMENTS ET A LA MOBILISATION DES BOIS EN PETITE PROPRIETE	Etudes préalables, création de peuplements, Actions de suivi et d'animation	SYSSO, CRPF, SFCDC, coopératives de productions ou autre forme de groupement, associations reconnues, organisations de producteurs ou en cours d'obtention, collectivités et leurs groupements, propriétaires forestiers	Taux variable	Subvention	Mesures 8.3 et 8.5 PDRA
AIDES AU DEVELOPPEMENT DES BOISEMENTS ET A LA MOBILISATION DES BOIS EN PETITE PROPRIETE	Etudes préalables, création de peuplements, Actions de suivi et d'animation	SYSSO, CRPF, SFCDC, coopératives de productions ou autre forme de groupement, associations reconnues, organisations de producteurs ou en cours d'obtention, collectivités et leurs groupements, propriétaires forestiers	Taux variable	Subvention	Mesures 8.3 et 8.5 PDRA
Entrepreneurs de travaux forestiers Nouvelle Aquitaine	Dynamisation de la mobilisation du bois de feuillus, gestion durable de la forêt, préservation de la ressource, surveillance sanitaire, pérennisation des entreprises du bois.		13500 € / an	Subvention	Aides au fonctionnement Régime cadre exempté de notification SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier.

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
Association le Liège Gascon	Programme de récolte, appui technique aux propriétaires		2 600 € / an	Subvention	Aides au fonctionnement Régime cadre notifié SA 41595- Partie A « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
Association Gemme La Forêt d'Aquitaine	Programme de récolte, appui technique aux propriétaires		5 000 € / an	Subvention	Régime cadre SA.45285 (2016/N) relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales.
Plan de soutien aux échanges et sessions de petites parcelles	Programme de regroupement de la petite propriété		10 000 €/an	Subvention	Régime cadre SA.45285 (2016/N) relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales.
Valorisation des massifs forestiers landais. recherche scientifique, regroupement des propriétaires et animation bois énergie	Surveillance de l'état sanitaire du massif	Caisse phytosanitaire	15 000 € / an	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides
Etude de préfaisabilité de réseaux chaleur publics		SYDEC	12 000 €/an	Subvention	Minimis RGEC N°651/2014 règlement UE
Transfert de connaissances et actions d'information dans le secteur forestier		Forexpo	20 000 €	Subvention	Régime cadre exempté de notification SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020.
AIDES AU DEVELOPPEMENT DES BOISEMENTS	Entretien des plantations Régénération naturelle, plantation de chênes	SIVU des Chênaies de l'Adour	30 000 € / an	Subvention	Régime cadre en vigueur en lien avec le PDR SA 41595 partie B « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal Part départementale	Forme de l'aide	Rattachement à mesure PDRA/FEADER/FEAMP/REGIME NOTIFIE
AIDES AU DEVELOPPEMENT DES BOISEMENTS SYLV'ADOUR	Remise en production de parcelles forestières, valorisation des peuplements et récolte de bois	CRPF, Ademe	90 000 € / an	Subvention	Régime cadre en vigueur en lien avec le PDR SA 41595 partie B « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »,
AIDE A L'INVESTISSEMENT DE PRODUCTION DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA FILIERE BOIS ET DE LA FILIERE AGRO ALIMENTAIRE	Investissements matériels, Travaux d'agencement et Investissements immatériels dans la limite de 20% du montant total des investissements.	Entreprises relevant des secteurs du bois (entreprises de première et deuxième transformation ainsi que les scieries) et de l'agro-alimentaire	Taux variable	Subvention	Régime cadre exempté de notification N° SA 39252
AIDE A L'AQUACULTURE CONTINENTALE POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	Investissements liés à l'amélioration des rejets d'exploitation, et l'économie d'énergie	Entreprises relevant des secteurs de l'aquaculture continentale en particulier la pisciculture	Taux variable	Subvention	Mesures 48 du FEAMP et 31 du régime exempté
AIDE A LA MODERNISATION DES NAVIRES DE PECHE EN EXPLOITATION	Investissement liés à l'amélioration de la qualité des produits et des conditions de travail et de sécurité à bord	Entreprises relevant des secteurs de la pêche	Taux variables en fonction de la longueur du navire	Subvention	Mesures 32 du FEAMP et 19 du régime exempté
AIDE A LA MODERNISATION DES ATELIERS DE MANIPULATION DES PRODUITS DE LA PECHE	Investissement liés à l'amélioration de la commercialisation des produits de la pêche et des conditions de travail	Entreprises relevant des secteurs de la pêche	Taux maximal 20%	Subvention	Mesures 68 du FEAMP et 27 du régime exempté

ARTICLE 4 :

Les autres modalités de cette convention demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Alain ROUSSET

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental,

Xavier FORTINON

ANNEXE III

**AIDES AUX GANADERIAS
ADDITIF AU RAPPORT DM1-2020**

RAISON SOCIALE	PRENOM NOM	ADRESSE1	CP	VILLE	NBRE ANIMAUX DDCSPP AU 15/03/2020	NBRE ANIMAUX ELIGIBLES	MONTANT AIDE CD40 (30 %)	MONTANT AIDE REGION (12,5 %)	TOTAL AIDE (CD40+CR)
GANADERIA DUSSAU	Monsieur Guillaume DUSSAU	Petit Pantagnan	40800	AIRE-SUR-L'ADOUR	172	172	9 907,20 €	4 128,00 €	14 035,20 €
GANADERIA DE BUROS	Monsieur Jean BARRERE	75 boulevard Lapègue	40310	GABARRET	69	69	3 974,40 €	1 656,00 €	5 630,40 €
EURL GANADERIA AVENTURA	Madame Laurence LADOUSSE et Messieurs Rémi et Richard LATASTE	1200 route du Seignanx	40390	SAINT-MARTIN-DE-HINX	90	90	5 184,00 €	2 160,00 €	7 344,00 €
GANADERIA DE MAYNUS	Madame Chrystel BRETTE	Augreilh	40500	SAINT-SEVER	153	153	8 812,80 €	3 672,00 €	12 484,80 €
SARL DARGELOS GANADERIA	Monsieur Jean LAFFITTE	route de Pau	40500	SAINT-SEVER	184	184	10 598,40 €	4 416,00 €	15 014,40 €
GANADERIA VERT GALANT	Monsieur Jean-François CAZAUCURT	628 route de Tartas	40250	SOUPROSSE	117	117	6 739,20 €	2 808,00 €	9 547,20 €
GANADERIA BEARN ARMAGNAC	Monsieur Jean AIGUILLON	2 route de Monségur	40320	SAMADET	28	28	1 612,80 €	672,00 €	2 284,80 €
GANADERIA DEYRIS	Monsieur Jean-Louis DEYRIS	Villa La Hourcade	40330	AMOU	297	297	17 107,20 €	7 128,00 €	24 235,20 €
GANADERIA DE LA MECQUE	Monsieur Jean-Christophe LACOSTE	805 route de Pomarez	40360	CASTELNAU-CHALOSSE	289	289	16 646,40 €	6 936,00 €	23 582,40 €
LES GANADERIAS REUNIES DAL	Monsieur Michel AGRUNA	2746 route de Latrille	40801	AIRE-SUR-L'ADOUR	340	230	13 248,00 €	5 520,00 €	18 768,00 €
GANADERIA ARMAGNACAISE	Madame Cathy AGRUNA	2746 route de Latrille	40801	AIRE-SUR-L'ADOUR	50	160	9 216,00 €	3 840,00 €	13 056,00 €
GANADERIA NOGUES	Monsieur Mathieu NOGUES	180 route de l'Arreyaou	40290	MOUSCARDES	84	84	4 838,40 €	2 016,00 €	6 854,40 €
LA BACCADE LANDAISE	Monsieur Pascal FASOLO	Lieudit Gouhuron	40420	BROCAS-LES-FORGES	92	92	4 664,40 €	1 943,50 €	6 607,90 €
GANADERIA ALMA SERENA	Monsieur Philippe BATS	GAEC CAP DE BOS	40250	MAYLIS	248	248	12 573,60 €	5 239,00 €	17 812,60 €
EARL LA ESPERA	Monsieur Jean-François MAJESTE	956 route de l'Argile	40300	CAGNOTTE	126	126	6 388,20 €	2 661,75 €	9 049,95 €
GANADERIA CASANUEVA	Monsieur Guillaume BATS	1580 chemin d'Ous Parres	40500	MONTSOUE	115	115	5 830,50 €	2 429,38 €	8 259,88 €
GANADERIA GRENET	Monsieur Clément GRENET	Chemin de Pelat	40300	LABATUT	83	83	4 780,80 €	1 992,00 €	6 772,80 €
GANADERIA BODUS	Monsieur Julien RASPENTINO	1900 route de la Toudeille	40380	POYANNE	17	17	979,20 €	408,00 €	1 387,20 €
GANADERIA LABAT	Monsieur Teddy LABAT	SCEA Ferme de Buglose	40990	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	112	112	6 451,20 €	2 688,00 €	9 139,20 €
GANADERIA DE SOUSSOTTE	Monsieur Jean-Baptiste POULITOU	200 route de Lubette	40360	POMAREZ	64	64	3 686,40 €	1 536,00 €	5 222,40 €
					2730	2730	153 239,10 €	63 849,63 €	217 088,73 €

TABLE DES MATIÈRES

TABLE des MATIERES

DM1 - 2020
Volume 2

N°s	Titres des rapports	Service intéressé	Pages
	A. - <u>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE</u>		
Additif au A. 1	Prime COVID pour les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale et les assistants familiaux	Direction de la Solidarité Départementale	3
	D. - <u>AGRICULTURE</u>		
Additif au D. 1	Actions en faveur de l'Agriculture landaise	Pôle Agriculture et Forêt	9
	J. - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>		
Additif au J. 1	Prime exceptionnelle COVID-19	Direction des Ressources Humaine et des Moyens	29